



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

office national de la chasse

Question écrite n° 22197

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la décision du Conseil d'Etat du 3 juillet 1998 qui porte annulation du décret du 6 décembre 1995 concernant le statut des personnels de l'Office national de la chasse, mais également de l'arrêté modifiant le statut des fédérations départementales des chasseurs. Devant l'absence totale de concertation entre les représentants du ministère de l'environnement et de l'Office national de la chasse, l'Union nationale des fédérations départementales des chasseurs a décidé de ne plus assurer le traitement des salaires des gardes ainsi que le paiement des charges de fonctionnement et de diverses indemnités. Aussi, il lui demande les dispositions qu'elle entend prendre pour mettre un terme à ce conflit et rouvrir rapidement les négociations.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance avec intérêt des questions relatives aux relations entre l'Office national de la chasse et les fédérations départementales de chasseurs. A la suite de l'annulation par le Conseil d'Etat du décret du 6 décembre 1995 portant statut des personnels de l'Office national de la chasse et de ses arrêtés d'application, l'Union nationale des fédérations départementales de chasseurs a recommandé à ses adhérents d'interrompre le traitement des salaires des gardes en poste dans les services départementaux de garderie de l'Office national de la chasse, ainsi que le paiement des charges de fonctionnement de ces services. Cette recommandation ayant été immédiatement mise en oeuvre, le Gouvernement a pris les dispositions nécessaires pour que ces prestations soient désormais intégralement assurées par l'Office national de la chasse. L'annulation contentieuse intervenue le 3 juillet 1998 ayant de graves conséquences sur les évolutions de rémunération et de carrière des 1623 agents de l'établissement public, l'élaboration immédiate d'un nouveau statut a été entreprise par les services du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement en concertation étroite avec la direction de l'Office national de la chasse et les organisations représentatives des personnels de l'établissement. Ce projet statutaire a été présenté au conseil d'administration de l'Office le 28 octobre 1998 et soumis à l'avis du comité technique paritaire central de l'établissement le 10 décembre 1998. Les trois décrets statutaires du 29 décembre 1998 ont été publiés au Journal officiel du 30 décembre 1998. En ce qui concerne les relations entre les fédérations départementales des chasseurs, l'Office national de la chasse et de l'Etat, la concertation engagée se poursuit, deux réunions de travail ayant déjà eu lieu sur ce thème.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22197

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 1998, page 6474

Réponse publiée le : 15 mars 1999, page 1552